

Aide-mémoire à l'intention des participants au forum sur l'échange automatique d'informations

Berne, 9 mars 2010

Olivier Longchamp, responsable fiscalité et finances internationales
Déclaration de Berne

Les paradis fiscaux occupent une place centrale et croissante dans les flux financiers et économiques globalisés mondiaux.¹

Aujourd'hui :

- 50 % des prêts interbancaires passent par des paradis fiscaux (FMI, 1994) et
- 30% des investissements directs transnationaux
- deux millions de compagnies *offshore* sont domiciliées dans des paradis fiscaux et
- 85% des *Hedge funds*.
- Ils gèrent une fortune équivalant au PIB des USA

Conséquences :

- pertes fiscales
- manque de régulation financière
- opacité financière
- impunité de la criminalité économique

2 constats :

- ⇒ Les paradis fiscaux ont contribué à la croissance des inégalités et à l'instabilité du système financier mondial.
- ⇒ Les paradis fiscaux canalisent une part majeure des flux financiers illicites, notamment du Sud, estimés à 1200 milliards de francs suisses par an, = 10 ~fois l'aide au développement mondiale par an.²

La lutte contre l'opacité financière est devenue une priorité politique croissante dès la fin des années 1990.

- OCDE (« Study on Harmful Tax Competition », 1998, puis « améliorer l'accès à des informations bancaires à des fins fiscales », 2000).
- GAFI, FSF, ONU,...

¹ PALAN Ronen, MURPHY, Richard, CHAVAGNEUX, Christian, *Tax Havens. How Globalization Really Works*, London, Cornell UP, 2009.

² CARTWRIGHT-SMITH, Devon, KAR, Dev, *Flux financiers illicites en provenance des pays en développement : 2002-2006*, Global Financial Integrity 2008, p. 16.

Revendication fondamentale : échange d'informations sur l'ayant-droit économique (« Beneficial Ownership »).

- Standard actuel (article 26 convention-modèle de l'OCDE, révisée 1997, 2000, 2003, 2005, 2008).
 - « 5. En aucun cas les dispositions du paragraphe 3 [restrictions] ne peuvent être interprétées comme permettant à un Etat contractant de refuser de communiquer des renseignements uniquement parce que ceux-ci sont détenus par une banque, un autre établissement financier, un mandataire ou une personne agissant en tant qu'agent ou fiduciaire ou parce que ces renseignements se rattachent aux droits de propriété d'une personne ».
- Echange à la demande pour un cas précis OU automatique OU spontané

De façon générale, les autorités suisses ont montré peu d'enthousiasme pour soutenir ces démarches internationales. (cf. 3^e rapport d'évaluation mutuelle du GAFI, 2005). Le 13 mars passé, le Conseil fédéral a accepté le standard de l'OCDE selon le principe de l'échange à la demande, tout en essayant de le configurer de façon restrictive (cf. conditions et loi sur l'entraide administrative en discussion).

Ceci gomme l'un des traits qui permettent d'assimiler la Suisse à un paradis fiscal et l'une de ses principales contributions à l'opacité financière mondiale.

Mais :

- Problème : pas efficace pour combattre l'opacité financière. Un seul exemple : l'administration fédérale a accordé l'entraide administrative aux USA en matière fiscale à 13 reprises entre 2000 et 2007, soit une fois et demi par année environ.³
- Echange automatique d'informations progresse au sein de l'UE
- Les standards actuels de l'OCDE sont appelés à évoluer (Cf. déclarations du 28 janvier 2010, à Paris de Jeffrey Owens, le directeur du département fiscal de l'OCDE ou du secrétaire du Trésor britannique Stephen Timms).⁴
- Pressions sur la place financière Suisse demeurent (cf. vol de listes de clients)

Conséquences :

- ⇒ Il n'est plus temps de savoir si nous voulons l'échange de renseignement, mais de savoir quand nous le voulons, et à quelles conditions. L'alternative : nous continuons à encaisser les critiques internationales et à nous faire voler des données bancaires.
- ⇒ L'opacité financière a également des conséquences en Suisse : les pertes de recettes publiques dues à l'évasion fiscale représenterait 25 % des revenus tirés par les collectivités publiques des impôts sur les revenus (Bruno S. Frey, 2002).

Au Parlement de jouer !

³ Courrier électronique de l'AFC à l'auteur, 8.6.2009. Dans le même courrier, l'AFC se refusait à communiquer tout autre renseignement à ce propos, notamment le nombre de demandes qui faisaient face à ces treize réponses.

⁴ Cf. <http://www.evb.ch/fr/p25017067.html>
http://www.hm-treasury.gov.uk/speech_fst_270110.htm